

# Compte rendu du Conseil Municipal de la Commune de Sénouillac

N° 3 du 8 Décembre 2015

**Convocation** du 30 Novembre 2015

**Présents** : Bernard FERRET, Maire, Karine SZYGENDA, Gilles FORT et Sandra VICENTE, Adjoint  
Grégory FABRE, Nicolas RAYNAL, Véréna VOARINO, Vincent CLASSINE, Corinne MALBERT, Lorraine FONVIELLE,  
Sébastien RIVAT, Christine DURIEZ, Emmanuel BISTES, Manon ISSERTE, Conseillers Municipaux

**Procurations** : Sébastien ALAUZET à Emmanuel BISTES

**Secrétaire de séance** : Sandra VICENTE

Approbation du compte rendu du précédent Conseil Municipal.

## I - Délibérations

### **Avis du Conseil Municipal sur le Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI)**

Monsieur le Maire expose que l'Article L.5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'Article 33 de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 précisent qu'un projet de schéma de coopération intercommunale (SDCI) est élaboré par le représentant de l'État dans le département et présenté aux Délégués communautaires et aux Maires des Communautés de Communes Tarn Dadou, Rabastinois et Vère Grésigne Pays Salvagnacois. Le projet concernant le département du Tarn a été exposé le 12 octobre 2015 à tous ces élus.

Ce schéma est élaboré au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres et d'un état des lieux de la répartition des compétences des groupements existants et de leur exercice.

Le SDCI doit prévoir une couverture intégrale du territoire par des EPCI à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales.

Le schéma prévoit également les modalités de rationalisation des périmètres des EPCI et des syndicats mixtes existants.

Il peut proposer la création, la transformation ou la fusion d'EPCI à fiscalité propre, ainsi que la modification de leurs périmètres. Il ne peut cependant pas prévoir de créer plusieurs EPCI à fiscalité propre qui seraient entièrement inclus dans le périmètre d'un EPCI à fiscalité propre existant.

Vu l'Article 33 de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'Article L.5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de SDCI du département du Tarn notifié à la commune du 12 octobre 2015 ;

Considérant que le projet est adressé, pour avis, aux Conseils Municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale ;

Considérant qu'en 2013, la Commune de Sénouillac a adopté à l'unanimité, ainsi que l'ensemble des communes du territoire de TED, une charte des valeurs citée dans son préambule : *« La communauté de communes Tarn & Dadou (TED) résulte de la volonté des conseils municipaux de ses communes membres de construire ensemble un projet de territoire solidaire et durable au service de ses habitants. Elle est une entité géographique située dans l'ouest dynamique du Tarn, entre les agglomérations de Toulouse, Albi et Castres. La communauté de communes associe, dans une organisation "coopérative" et solidaire, des communes qui, chacune avec ses particularités, participent de l'identité de son territoire. Les valeurs partagées entre les représentants de l'ensemble des communes recouvrent quatre perspectives :*

- un développement dynamisant et cohérent,
- un aménagement équilibré et solidaire,
- une identité à conforter et promouvoir,
- un fonctionnement rigoureux, ouvert et transparent.

*Les valeurs décrites dans la présente charte, fondatrices de la communauté de communes Tarn & Dadou, engagent l'ensemble intercommunal, c'est-à-dire la communauté de communes et les communes membres représentant tous les citoyens qui vivent et entreprennent sur ce territoire, et dont les actions s'inscrivent dans une logique de développement durable et de respect des principes de gouvernance ».*

Le Conseil Municipal reconnaît que la proposition du SDCI reprend le périmètre du PETR et que les trois Communautés de Communes travaillent déjà ensemble et partagent des compétences et des moyens depuis des années.

Le Conseil Municipal reconnaît qu'au sein du nouveau périmètre, la commune de GAILLAC serait située en son centre, à proximité des réseaux autoroutier et ferroviaire (importants axes de développement économique et touristique).

Le Conseil Municipal reconnaît qu'à l'intérieur du regroupement des deux régions (Midi-Pyrénées et Languedoc Roussillon), ce nouveau périmètre de rester des interlocuteurs « visibles ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'émettre malgré tout un avis **défavorable** sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

- Le Conseil Municipal souhaite avant toute fusion, qu'il soit fait des efforts supplémentaires de regroupement de communes (communes nouvelles).
  - D'autre part, la proposition qui nous est faite par la SDCI ne nous garantit pas un mode de représentativité adapté ni l'écoute de l'ensemble des communes, et éloigne la population des instances dirigeantes. Le Conseil Municipal souhaiterait aussi qu'il soit possible d'instaurer des projets de mutualisation transversale entre communes de proximité.
  - En conséquence, le Conseil Municipal de Sénouillac souhaite **conserver le périmètre actuel de Tarn et Dadou.**
- Approuvé à : 14 pour - 1 abstention

**Actualisation de la convention avec l'École de Musique - Actualisation et maintien de la convention du 29.09.1989 passée avec le Conservatoire de Musique et de Danse du Tarn. Résiliation de l'octroi de la part communale de 15,24 € par enfant inscrit à compter du 14.07.2016.**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'une convention de participation au fonctionnement du Syndicat Mixte pour la gestion de l'École Nationale de Musique et de Danse du Tarn a été passée le 29 septembre 1989.

Monsieur le Maire rappelle qu'une actualisation de cette convention doit être faite car elle date de 1989 et signale que dans l'Article 6 de celle-ci, un alinéa a été rajouté manuellement comportant une somme qui rend ce contrat irrégulier.

Il rappelle que deux enfants sont inscrits au Conservatoire de Musique.

Une participation communale de 15,24 € était octroyée par enfant inscrit. Monsieur le Maire décide de ne plus octroyer cette somme à compter du 14 juillet 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- L'actualisation et le maintien de la convention en date du 29.09.1989 ;
- L'annulation de l'octroi de la part communale de 15,24 € par enfant inscrit, à compter du 14.07.2016. Les parents paieront donc, à compter de cette date, la totalité de la cotisation à l'École de Musique et Danse du Tarn ;
- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Approuvé à : 13 Pour - 2 Abstentions

**Nouveaux tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2016**

Les tarifs seront les mêmes que ceux de l'année 2015.

Il est proposé de rajouter :

- Un forfait de 15,00 € pour l'édition des dossiers d'urbanisme. En effet, de nombreux administrés arrivent avec un exemplaire alors qu'il est transmis au SUM de Gaillac 4 à 7 dossiers. Une demande peut compter entre 10 à 50 pages recto verso en format A4 et A3.
- la commune s'est munie d'une sono : elle peut être louée pour la somme de 75,00 € avec une caution de 750,00 €. Cette location ne sera possible que pour les utilisateurs de la salle des spectacles dans les conditions stipulées dans le règlement..

Approuvé à l'unanimité.

**Participation de la commune à la consultation organisée par le Centre de Gestion pour la conclusion d'un contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel – 01.01.2017 au 31.12.2020**

Le Maire expose :

- Que la Commune souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de décès, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service ;
- Que le Centre de Gestion peut souscrire un contrat d'assurance groupe ouvert à adhésion facultative en mutualisant les risques, en vertu de l'Article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Que le Centre de Gestion peut, à cette occasion, organiser une vaste consultation qui offrira à la Commune une connaissance éclairée de l'offre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 25 et 26 ;
- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986, pris pour l'application du deuxième alinéa de l'Article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour les collectivités locales et les établissements territoriaux ;
- Vu les Articles L 140-1 et suivants du Code des Assurances ;
- Vu le Code des Marchés Publics et notamment son Article 35 ;

Décide :

**Article 1<sup>er</sup> :** La Commune souhaite pouvoir adhérer, le cas échéant au « contrat groupe ouvert à adhésion facultative » que le Centre de Gestion se propose de souscrire pour une prise d'effet au 01.01.2017, pour une durée de 4 ans. La Commune charge le Centre de Gestion du Tarn de négocier la conclusion de ce contrat.

La Commune se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

**Article 2 :** La Commune précise que le contrat devra garantir tout ou partie des risques financiers encourus par les Collectivités intéressées en vertu de leurs obligations à l'égard du personnel affilié tant à la CNRACL qu'à l'IRCANTEC dans les conditions suivantes :

- Agents affiliés à la CNRACL :  
Décès, Accidents de service, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, maternité, paternité, invalidité, accidents ou maladies imputables ou non au service.
- Agents non affiliés à la CNRACL :  
Accidents du travail, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité, invalidité, accidents ou maladies imputables ou non au service.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

**Article 3 :** La Commune souhaite disposer des résultats de la consultation du marché qui précèdera la souscription du contrat groupe.

**Article 4 :** La Commune autorise M. le Maire à transmettre au Centre de Gestion les fiches statistiques relatives à la sinistralité de la Commune en ce qui concerne l'absentéisme de son personnel pour les quatre dernières années (2012 à 2015).

Approuvé à : 15 Pour

### **Avenant Harmonie Mutuelle**

Monsieur le Maire rappelle que pour permettre aux agents d'accéder à une couverture de qualité, tant en santé qu'en prévoyance, à des tarifs compétitifs et garantis pour une longue durée, le Conseil Municipal, par délibération en date du 07.06.2012, a validé la participation de la commune au lancement d'une consultation groupée, en date du 9 août 2012, entre Tarn & Dadou et un certain nombre de collectivités et établissements publics du territoire en vue du choix de prestataires.

A ce titre, la société Harmonie-Mutuelle a été choisie comme prestataire pour la couverture Santé des agents et leur famille. A ce jour, trois agents de la commune, ont adhéré à cette couverture Santé.

Comme tout contrat en matière d'assurance, notamment en matière de couverture santé, la convention signée avec la société Harmonie-Mutuelle comporte une clause de "révision des cotisations" ou "adaptation des cotisations". Celle-ci autorise la société d'assurance à réviser ses tarifs dans des conditions définies par le contrat.

Ainsi, conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, **relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents**, les tarifs peuvent faire l'objet d'une variation si des changements significatifs sont constatés à savoir :

- Aggravation de la sinistralité,
- Variation du nombre d'agents et de retraités adhérents ou souscripteurs,
- Évolution démographique,
- Modification de la réglementation.

Suite au bilan financier exposé par notre prestataire santé, notre contrat a été impacté par deux facteurs qui entraînent son déséquilibre financier au détriment de Harmonie-Mutuelle, à savoir :

- le fort taux de consommation de prestations payées en 2015 par rapport aux cotisations perçues par le prestataire,
- une évolution réglementaire du fait de la mise en application du décret en date du 1<sup>er</sup> avril 2015 instituant la réforme des contrats responsables.

En effet, dans l'exécution du contrat le ratio prestations payées par rapport aux cotisations perçues, fait état d'une sinistralité importante et d'une couverture financière qui s'élève à 119 % des primes versées, soit 6 % de plus que l'année 2014.

Par le décret cité ci-dessus, instituant la réforme des contrats responsables, le gouvernement entend lutter contre les dérives des prix constatées dans le domaine de l'optique, et contre les dépassements d'honoraires. En cela, les contrats de complémentaire santé doivent respecter un **nouveau « cahier des charges »** pour conserver le « label » contrat responsable et solidaire comme nous l'impose l'exécution de notre convention de participation.

Les contrats dits "responsables et solidaires" ont été **instaurés en 2005**. Ils ont été créés pour accompagner la mise en place du **parcours de soins coordonnés**, et l'instauration du **médecin traitant**. En pratique, les complémentaires santé sont obligées de s'inscrire dans le cadre réglementé de ces contrats dits « solidaires et responsables », si elles veulent conserver l'**avantage fiscal** accordé aux mutuelles sur ces contrats (contribution réduite à 7% du montant des cotisations, contre 14% pour les contrats non responsables).

Pour concilier l'obligation de se conformer à ces exigences réglementaires et conserver un bon niveau de prestation, Harmonie-Mutuelle nous a proposé une nouvelle grille de prestations en conformité et une appréciation de la cotisation afin de compenser les importantes charges financières inhérentes tant aux évolutions législatives et réglementaires qu'au déséquilibre du ratio « Cotisations perçues/Prestations payées ».

Ainsi, afin de pérenniser au mieux l'équilibre du contrat et sauvegarder des prestations de santé de qualité au bénéfice des agents, il convient d'appliquer le taux de renouvellement proposé au contrat, à savoir 3,5% sur les cotisations de 2015.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'augmentation de tarif qui tient principalement, indépendamment des consommations importantes du groupement, à des changements nationaux législatifs et réglementaires que tous les partenaires de santé subissent, mais qui dans notre cas, se trouvent limités par les dispositions de notre contrat collectif.

Par ailleurs, il convient d'approuver la conclusion d'un avenant formalisant la modification tarifaire au contrat et d'autoriser Monsieur le Maire, ou toute personne qu'il aura désignée, à signer ledit avenant.

La collectivité a la faculté d'augmenter sa participation afin de compenser la hausse de la cotisation des agents induite par les éléments sus-présentés. Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter l'augmentation mensuelle de 2,00 € de la participation communale, 17,00 € au bénéfice des agents.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et

notamment son article 88-2 ;

Vu le décret n° 2007-1373 du 19 septembre 2007 relatif à la participation de l'État et de ses établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs personnels, notamment son article 23 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 11.10.2012 relative au lancement de la consultation initiale, validation de la participation et autorisation de l'exécutif à signer le contrat,

Vu la convention signée avec Harmonie-Mutuelle en date du 06.12.2012,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

⇒ APPROUVE la conclusion d'un avenant formalisant la modification tarifaire au contrat collectif de couverture santé des agents, soit une augmentation de 3,5 % des cotisations,

⇒ APPROUVE l'augmentation de 2,00 € de la participation de la Collectivité au bénéfice des agents,

⇒ AUTORISE Monsieur le Maire, ou toute personne qu'il aura désignée, à signer ledit avenant et tous les actes afférents.

Approuvé à : 15 pour

### **Avenant COLLECTEAM**

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2012, une convention de participation pour la couverture Prévoyance des agents a été signée avec la société COLLECTEAM dont le taux d'adhésion moyen des agents est de plus de 70 %, toute collectivité et structure confondues du groupement ayant participé à la consultation ; ce qui est un franc succès pour un contrat à adhésion facultative.

Dans le cadre de l'exécution de cette convention, la présentation annuelle du bilan financier par le prestataire fait état d'une importante sinistralité depuis 3 ans entraînant le déséquilibre financier du contrat au détriment de la société COLLECTEAM. Le bilan révèle un rapport débit/crédit égal à 2,19 ; ce qui signifie que pour 1 € encaissé par le prestataire, celui-ci verse 2,19 € pour couvrir les sinistres au contrat collectif et les obligations de provisions.

Ainsi, la société COLLECTEAM et son partenaire ALLIANZ nous ont fait part, en septembre 2015, de leur souhait d'augmenter de 25 % les taux mensuels de cotisation par rapport aux tarifs initiaux, toute option de prestation confondue.

Cette proposition n'a pas été acceptée par les membres du groupement, l'augmentation étant trop lourde à porter pour les agents.

Les membres du groupement ont demandé au prestataire et à son partenaire ALLIANZ de reconsidérer leur proposition en jouant à la fois sur une augmentation beaucoup moins élevée de la cotisation et sur une variation du niveau de prestation du régime de base, qui permettrait de conserver un bon niveau de couverture, avec une augmentation réduite des taux de cotisation, pour ne pas mettre en péril l'équilibre financier du contrat.

Les négociations au sujet du renouvellement du contrat de prévoyance ont abouti à deux propositions différentes sur lesquelles les membres du groupement doivent se prononcer pour arrêter une position commune :

Scénario	Garantie INCAPACITÉ	Garantie INVALIDITÉ	Majoration	Taux du régime de base
1	95% du salaire NET	95% du salaire NET	+23%	1,35%
2	95% du salaire NET	90% du salaire NET	+14%	1,25%

Sans préjudice de la décision du conseil municipal, le principe qui a été établi est de retenir le scénario qui aura été choisi par la majorité des membres du groupement représentant la majorité des agents concernés par la couverture Prévoyance. Ainsi, la majorité des membres du groupement au contrat, représentant la majorité des agents adhérents au contrat collectif de couverture prévoyance, ont adopté le scénario 2.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil d'approuver le scénario 2 qui sera formalisé dans le prochain avenant à conclure avec la société Collecteam.

La collectivité a la faculté d'augmenter sa participation afin de compenser la hausse de la cotisation des agents induite par les éléments sus-présentés. Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'augmentation de 2,00 €, soit une participation mensuelle de la collectivité de 7,00 € au bénéfice des agents.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88-2 ;

Vu le décret n° 2007-1373 du 19 septembre 2007 relatif à la participation de l'État et de ses établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs personnels, notamment son article 23 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11.10.2012 relative au lancement de la consultation initiale, validation de la participation et autorisation de l'exécutif à signer le contrat,

Vu la convention signée avec Collecteam en date du 06.12.2015, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, considérant l'avis de la majorité des membres du groupement :

► APPROUVE la conclusion d'un avenant formalisant la modification tarifaire au contrat collectif de couverture prévoyance

des agents en adoptant le scénario 2,

- ▶ APPROUVE l'augmentation de 2,00 € de la participation de la collectivité au bénéfice des agents,
  - ▶ AUTORISE Monsieur le Maire, ou toute personne qu'il aura désignée, à signer ledit avenant et tous les actes afférents.
- Approuvé à : 15 Pour

#### **Tarifs restauration scolaire du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 5 juillet 2016**

- Vu la délibération du Conseil Municipal de Sénouillac en date du 30.07.2015 instaurant les tarifs de la cantine scolaire jusqu'au 31.12.2105 ;
- Vu que la Commune de Gaillac décide de reconduire le contrat de délégation de service public avec la Société Ansamble à compter du 01.01.2016 ;
- Vu que les tarifs de la restauration scolaire resteront inchangés ;

Monsieur le Maire rappelle donc les tarifs qui s'appliqueront du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 5 juillet 2016 :

- Prix repas enfant/famille : 2,90 €
- Prix repas enfant/commune : 2,36 €
- Prix repas adulte : 7,00 €.

Où l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'appliquer les tarifs inchangés cités ci-dessus.

Approuvé : 15 Pour

#### **Approbation du rapport annuel 2014 du SIAEP du Gaillacois**

Vu le rapport annuel Exercice 2014 du SIAEP du Gaillacois établi le 31 mars 2015,

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport « Prix et qualité du service public – Service de l'eau potable »,

- APPROUVE ce rapport.

Approuvé : 13 Pour - 2 Abstentions

#### **Adoption d'un agenda accessibilité programmée (Ad'AP) et autorisation à signer et présenter la demande d'Ad'AP**

Vu :

- Le code de la construction et de l'habitation ;
- La Loi n°2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances ;
- Le code de la construction et de l'habitation ;
- La Loi n°2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- L'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;
- Le Décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP) ;
- Le Décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;
- L'Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;
- L'Arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation ;

Monsieur Maire expose, qu'avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires des ERP et des IOP avaient l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire permet à tout exploitant d'ERP/IOP de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son ou ses établissements après le 1<sup>er</sup> janvier 2015, en toute sécurité juridique.

L'Ad'AP correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité.

Le diagnostic de l'accessibilité des ERP et IOP de la commune (réalisé en Août et Septembre 2015) a montré que cinq ERP et un IOP n'étaient pas conformes au 31/12/2014 à la réglementation en vigueur en 2014. Ceux en conformité ont fait l'objet d'une attestation d'accessibilité envoyée au préfet (Bâtiment communal Mairie-Salle des Spectacles le 6 Aout 2015). Les travaux de mise en conformité de ces ERP/IOP avec la nouvelle réglementation en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ne pouvant être réalisés avant le 27 septembre 2015, un Ad'AP doit être déposé pour étaler les travaux en toute sécurité juridique.

Vu les dispositions accordées lors de l'établissement du PC 8128305E1017 (extension du groupe scolaire cantine garderie) du 18 Janvier 2006, cité en annexe.

Vu les dispositions accordées lors de l'établissement du PC 8128305E1010 (aménagement et mise en sécurité de l'école de Sénouillac) du 19 Septembre 2005, cité en annexe.

Aussi, la commune de Sénouillac a élaboré son Ad'AP sur trois ans pour tous les ERP communaux, comportant notamment le phasage et le coût annuel des actions projetées.

- Église de Sénouillac 3 800,00 €
- Cimetière de Sénouillac 8 000,00 €
- Église de Mauriac 2 800,00 €
- Cimetière de Mauriac 2 100,00 €
- Agence Postale Communale déplacée dans le bâtiment Mairie
- École primaire 14 500,00 €
- Voirie – Espaces publics seront inclus dans le programme « Embellissement du village » hormis l'accès au Monument aux Morts qui sera vu en même temps que les allées des cimetières.

Il est constitué d'un formulaire et de pièces complémentaires obligatoires.

Cet agenda sera déposé en préfecture courant janvier 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve

- l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que présenté pour mettre en conformité les ERP de la commune ;

Autorise

- Monsieur le Maire à signer et déposer la demande d'Ad'AP auprès du préfet et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Approuvé : 15 Pour

### **Virements de crédits**

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2015*

### **CREDITS A OUVRIR**

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
65	6554				Contributions aux organismes de regroupement	5 000,00
					<b>Total</b>	<b>5 000,00</b>

### **CREDITS A REDUIRE**

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant	
011	6288				Autres services extérieurs	-300,00	
011	6132				Locations immobilières	-700,00	
011	60633				Fournitures de voirie	-500,00	
011	60624				Produits de traitement	-400,00	
011	60621				Combustibles	-1 000,00	
011	6248				Divers	-400,00	
011	6226				Honoraires	-1 700,00	
Approuvé : 12 Pour – 3 Absentions						<b>Total</b>	<b>-5 000,00</b>

## Travaux en régie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédit(s) supplémentaire(s) suivants, sur le budget de l'exercice 2015

### COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
040	2313	242			Constructions	1 466,00
023	023				Virement à la section d'investissement	1 466,00
					<b>Total</b>	<b>2 932,00</b>

### COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
021	021	ONA			Virement de la section d'exploitation	1 466,00
042	722				Immobilisations corporelles	1 466,00
					<b>Total</b>	<b>2 932,00</b>

Approuvé : 14 Pour - 1 Abstention

## Virements de crédits

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2015

### CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
23	2315	255			Installations, matériel et outillage techniqu...	955,00
					<b>Total</b>	<b>955,00</b>

### CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
23	2313	248			Constructions	-955,00
					<b>Total</b>	<b>955,00</b>

Approuvé : 14 Pour - 1 Abstention

## Entretien Éclairage Public – Convention triennale avec l'Entreprise ESCAFFIT à compter du 01.01.2016

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée du projet de convention triennale relatif à l'entretien préventif des installations d'éclairage public. Il informe que cette convention, d'une durée de trois ans, sera passée entre l'entreprise ESCAFFIT domiciliée 23 Avenue St Exupéry 81600 GAILLAC et la Commune. Elle prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et ce jusqu'au 31 décembre 2018.

Le fonctionnement du dispositif est basé sur les principes suivants :

- Signature d'une convention entre la commune de Sénouillac et l'entreprise pour une durée de trois ans.
- Coût forfaitaire annuel par nombre et type de points lumineux.
- Remplacement systématique des sources lumineuses pendant la durée de la convention.
- Dépannage suite à la demande directe de la mairie à l'entreprise.
- Recyclage des sources déposées.

Monsieur le Maire présente ensuite la proposition de tarifs faite par l'entreprise ESCAFFIT de GAILLAC (Tarn) habilitée en éclairage public.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Accepte le mode de fonctionnement du dispositif d'entretien de l'éclairage public.
- Accepte les termes de la convention entre la commune et l'entreprise ESCAFFIT de Gaillac.
- Autorise M. le Maire à signer cette convention ainsi que toutes les pièces liées à cette décision.

Approuvé : 13 Pour - 2 Abstentions

## **Convention annuelle de mise à disposition de la Salle des Spectacles et de la Salle de Conférences à l'Association NISSODIA**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que Mme Chrystelle LAFON, Trésorière de l'Association NISSODIA, désire louer la Salle des Spectacles et la Salle de Conférences de Sénouillac pour exercer ses cours.

De plus, cette Association désire avoir son siège social à la Mairie de Sénouillac.

### **Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

Décide :

- de louer la Salle des Spectacles à Mme Chrystelle LAFON à 15,00 € de l'heure et la Salle de Conférences à 10,00 € de l'heure. Pour les stages, un forfait de 30,00 € pour 3h00 consécutives sera appliqué.
- Cette mise à disposition ne sera possible que sous réserve de la disponibilité des salles.
- d'autoriser l'Association NISSODIA à avoir son siège social à la Mairie de Sénouillac.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Approuvé : 15 Pour

## **Dissolution du budget CCAS et intégration dans le budget Commune**

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée qu'actuellement l'existence du CCAS était une obligation pour les Communes même en l'absence d'opérations financières.

Désormais, les services des Finances Publiques nous ont fait part de la Loi NOTRE n° 2015-991 du 7 Août 2015 qui porte sur la nouvelle organisation territoriale et en particulier, l'Article 79 qui précise que la dissolution du CCAS est possible sur simple délibération.

Étant donné que le CCAS a très peu fonctionné ces dernières années, les services de l'État nous incitent vivement à délibérer en ce sens ; ceci afin d'éviter les obligations budgétaires annuelles inutiles sans pour autant remettre en question les services d'action sociale de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil du CCAS, décide d'accepter la proposition de Monsieur le Président et demande :

- La dissolution du budget CCAS au 31.12.2015 ;
- Que la compétence de l'action sociale soit transférée à la Commune de Sénouillac ;
- Précise que l'intégration des résultats 2015 du CCAS soient intégrés sur celui de la Commune.

Approuvé : 13 Pour - 2 Abstentions

## **Objet : Concours du Comptable du Trésor – Attribution de l'indemnité de conseil**

- Vu l'Article 97 de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifié relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le Décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,
- Vu l'Arrêté Interministériel du 16 novembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Le Conseil Municipal décide :

- De demander le concours du Comptable du Trésor pour assurer des prestations de conseil,
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'Article 4 de l'Arrêté Interministériel précité et sera attribuée au Comptable du Trésor de la Trésorerie de Gaillac-Cadalen.

Approuvé à la majorité.

## **Adhésion au groupement de commandes pour la réalisation de travaux et/ou d'achat de fournitures et de matériel pour la mise en accessibilité des bâtiments**

Monsieur le Maire explique que la loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, dite « loi handicap » place au cœur de son dispositif l'accessibilité du cadre bâti et des services à toutes les personnes handicapées.

Cette loi vise sans distinction tous les types de handicap, qu'ils soient moteurs, sensoriels, cognitifs, mentaux ou psychiques. L'accessibilité doit être appréhendée avec un souci de confort d'usage pour tous afin de permettre à tous les publics de profiter des aménagements réalisés et notamment les personnes dont l'autonomie se trouve limitée de façon durable ou momentanée.

Tout établissement recevant du public qui n'est pas aux normes au 31 décembre 2014 doit faire l'objet d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) prévoyant les travaux de sa mise en conformité avec les dispositions législatives, réglementaires et techniques, dans un délai limité de 3 ans maximum (6 ans si situation particulière : plusieurs ERP ou bâtiment complexe), avec une programmation des travaux et des financements. C'est dans ce contexte que Tarn & Dadou et plusieurs communes du Territoire ont réalisé leurs Ad'AP pour la réalisation des travaux d'accessibilité.

Pour des raisons d'économie d'échelle et d'organisation, Tarn & Dadou et les communes membres sus-citées ont choisi de constituer un groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article 8 du code des marchés Publics, en vue de lancer une ou plusieurs consultations afin de procéder aux achats et/ou travaux nécessaires à la mise en accessibilité de leurs bâtiments.

Dans ce cadre, il y a lieu de créer une commission qui sera chargée d'examiner les propositions des futurs prestataires ; celle-ci doit être constituée d'un représentant de chaque membre du groupement.

Notre Commune ayant intérêt à participer à ce groupement, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis sur la participation de celle-ci à la constitution de ce groupement de commandes, de l'autoriser à signer la convention



à intervenir et de désigner le futur membre de la commission qui sera chargé d'examiner les propositions des futurs prestataires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

⇒ APPROUVE la participation de la Commune à la mise en place d'une convention constitutive du groupement de commandes avec Tarn & Dadou et certaines communes membres qui en formulent le souhait pour la réalisation de travaux et/ou d'achat de fournitures et de matériel de mise en accessibilité des bâtiments,

⇒ AUTORISE le Maire, ou toute personne qu'il aura désignée, à signer cette convention,

⇒ DÉSIGNE Mme Sandra VICENTE comme représentante de la Commune à la commission qui sera chargée d'examiner les propositions des futurs prestataires.

Approuvé : à l'unanimité

## II – Comptes rendus des Commissions et des Réunions

### Commission Assainissement

Étaient présents : Nicolas Herret, M. Magdelaine (Agence Adour Garonne), Cédric Viguié (Conseil Départemental) et Raymond Gatti (Direction Départementale des Territoires)

Traitement des eaux usées sur le site actuel avec deux options : soit lagunage aéré ou bien roseaux plantés, la plus économique en investissement mais la plus coûteuse en fonctionnement.

Délestage sur un nouvel étang créé vers le secteur de Laval (roseaux plantés) : difficulté de trouver du terrain et assez onéreuse.

Délestage sur un nouvel étang créé vers le secteur sous ce bourg (roseaux plantés) ; possibilité de terrains.

C'est cette solution qui semble la plus opportune. Nous pouvons disposer d'un terrain et l'investissement reste modéré. Dans tous les cas, il est reconnu que nous ne pourrions pas nous passer d'un parfait contrôle des eaux parasites et principalement sur le secteur de Laval.

### Commission École du 23.11.2015

Effectifs : 101 élèves

*Travaux effectués par la Mairie* : mur réparé et renforcé pendant l'été ; préau en partie fermé par un brise-vent ; toilettes handicapées installées dans anciennes toilettes Maternelle ; plinthes repeintes dans hall école ; achat bois par la mairie pour réalisation meuble (classe maternelle) ; détecteurs de fumée posés dans dortoir et dans halls ; détecteur de fumée et détecteur de monoxyde installés près de la chaudière.

*Travaux à effectuer* : problèmes demeurent sur la ligne téléphonique ; nid de guêpes revenu sur la passerelle ; pour le projet jardin, les enseignantes aimeraient des jardinières en bois à placer dans la petite cour de l'école (février-mars).

Il est demandé à ce que les feuilles, dans les cours, soient balayées plus régulièrement.

*Question des parents* : les enfants iront-ils à la piscine cette année ? Il est prévu trois séances. Pour ce faire, il est nécessaire que des parents passent l'agrément.

*Cantine* : le contrat avec ANSAMBLE est renouvelé ; les parents peuvent-ils consulter le nouveau cahier des charges ?

*ALAE* : pour l'organisation du temps méridien à la cantine, il manquerait du petit matériel, de la place sur les plans de travail.

Il faudrait faire une étagère. Il est demandé un lave-vaisselle (vieux et lent) et l'évier devrait avoir une douchette. Il manque aussi un chariot.

La Commission propose : vu les montants envisagés (environ 150,00 € le chariot) qui sont raisonnables, il est proposé de demander en Conseil l'achat de gros matériel (chariot, étagères, plats, etc.) et des petits aménagements. Puis sera faite une liste d'achats/travaux en fonction des arbitrages budgétaires pour 2016, puis 2017.

*Décorations de Noël* : Mme Voarino se joindra à M. Souquié pour demander la participation des Aînés pour mettre en place des branches. Les élèves se chargeront de la décoration.

**Mutualisation (communes nouvelles)** : un groupe va être créé.

### III – Questions diverses

Le Conseil Municipal invitera les agents communaux à un apéritif dînatoire le 18.12.2015. Les enseignantes seront aussi invitées.

Convocation du CCAS pour préparer la distribution des colis aux personnes seules âgées le lundi 14 décembre.

Cérémonie des vœux prévue le vendredi 09.01.2016.

Accord pour la participation aux frais de scolarité pour deux enfants qui sont à l'école OGEC Bon Sauveur d'Albi (300,00 €/enfant).

Fin de séance à 23 heures 15.

Prochain conseil le mardi 19 janvier 2016 à 20h00

<b>Bernard FERRET</b>	<b>Karine SZYGENDA</b>	<b>Gilles FORT</b>	<b>Sandra VICENTE</b>	<b>Nicolas RAYNAL</b>
<b>Véréna VOARINO</b>	<b>Grégory FABRE</b>	<b>Christine DURIEZ</b>	<b>Vincent CLASSINE</b>	<b>Sébastien RIVAT</b>
<b>Corinne MALBERT</b>	<b>Lorraine FONVIELLE</b>	<b>Emmanuel BISTES</b>	<b>Sébastien ALAUZET</b>  Procuration à Emmanuel Bistes	<b>Manon ISSERTE</b>